

**Les directions des écoles organisant la formation d'assistant-e social-e en
Fédération Wallonie-Bruxelles**

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Levée partielle du secret professionnel :
Un éléphant dans un magasin de porcelaine**

Les directions responsables de l'organisation de la formation assistant-e social-e en Fédération Wallonie-Bruxelles tiennent à manifester leur opposition au projet de loi visant à la levée partielle du secret professionnel en vue de promouvoir la lutte contre le terrorisme.

Nous comprenons que l'Etat doit se donner les moyens de lutter contre ce fléau, c'est une attente de l'ensemble des citoyens. Le moyen proposé ici interpelle. Compte tenu des textes législatifs déjà existants, cette proposition est non seulement inutile en regard de l'objectif invoqué mais elle est, en plus, catastrophique pour la profession.

Cette loi est inutile car l'état de nécessité (autoriser à passer outre la loi afin d'empêcher la réalisation d'un dommage plus grave) permet déjà au professionnel détenteur de secret de transmettre des informations au Procureur du Roi.

Nous nous interrogeons donc sur son sens. S'agit-il de rassurer à tout prix l'opinion publique en multipliant les initiatives, quitte à ne pas questionner leur pertinence ? S'agit-il de rappeler à l'ordre à bon compte les travailleurs sociaux qui, par leur mauvaise volonté de collaboration avec la justice, seraient en partie responsables des événements que nous avons connus ?

Nous nous interrogeons également sur les conditions d'application d'une telle loi : le projet précise que le professionnel doit communiquer les « informations pouvant constituer des indices sérieux de l'existence d'une infraction terroriste ». Comment définir ces indices ? Comment faire la part des choses entre indices sérieux et ceux qui ne le sont pas ? N'est-ce pas plutôt le rôle de la police que celui des travailleurs sociaux ? Nos étudiants ne sont pas formés à repérer des indices mais à aider des personnes. A chacun sa formation, à chacun son métier donc. Aux travailleurs sociaux il revient d'être au plus près des citoyens les plus vulnérables, de les aider, de les accompagner, de maintenir le lien social.

Cette loi est catastrophique pour la profession car la confiance des usagers envers les professionnels et les institutions de l'aide sociale est l'une des conditions fondamentales de l'exercice de ce métier. Et cette confiance est garantie par l'obligation du secret professionnel... Sans cette confiance, les gens ne se confient pas et un réel travail d'accompagnement n'est dès lors pas possible.

Bousculer ce principe, c'est dénaturer le fondement déontologique de la profession d'assistant-e social-e et c'est « être comme un éléphant dans un magasin de porcelaine... »

André ANTOINE, HELB-Prigogine

Didier DE GAUQUIER, HE en Hainaut

Alain DUBOIS, HE ICHEC - ISFSC

Véronique GERARD, HE Namur – Liège – Luxembourg

Paul LODEWICK, HE Louvain en Hainaut

Yves SATINET, HE Robert Schuman

Roland SCHMETZ, HELMo

Jean-Sébastien VANDENBUSSCHE, HE2B

Anne VERBEKE, HE Condorcet

Personne de contact : Paul Lodewick (0479/517067)